Procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration
de l'Institut National Polytechnique de Toulouse

Réuni le 10 mars 2026

Étaient présents :

Collège A :
Mme BERTRAND Ghislaine - M. LADOUX Philippe – Mme POQUILLON Dominique - M. PURSEIGLE François - M. VAN DER REST Benoît.

Collège B :
Mme ALLIET Marion - Mme GAILLARD Irène - Mme GAYET Florence - M. GROSSIN David - M. POURRUT Bertrand.

Collège des BIATSS :
Mme CATHALA Marie-Pierre - Mme MAGET Julie (à partir du point n°4) - M. NICOLAS Charles - M. PIGAGLIO Olivier.

Personnalités extérieures :
M. FAURE Jean-Emmanuel (à partir du point n°4) – Mme METAIS Carole.

Les procurations suivantes ont été données :
Mme COLIN Catherine – Procuration à M. LADOUX Philippe
M. SAADI Mohamed – Procuration à M. LADOUX Philippe
M. MÉRÉ Jocelyn – Procuration à Mme POQUILLON Dominique
M. JOLY Pierre-Benoît – Procuration à M. PURSEIGLE François
Mme PLAGNEUX-BERTRAND Agnès - Procuration à Mme GAILLARD Irène
Mme DENJEAN Christine - Procuration à M. PURSEIGLE François

Membres de droit :
Mme DRUCKER GODARD Carole Sophie représentée par Mmes BAILLY Zoé et RUFF Magali (SRAES) - M. GLÉNAT Olivier (Directeur général des services) – M. VÉZINHET Laurent (Directeur comptable Agent comptable).

Invités :
M. AUBOURG Gautier (Directeur de l'IPST-Cnam) – M. BELAUD Jean-Pierre (Directeur du SCCP) – M. BELLET Didier (Professeur émérite) – Mme CAUSSIDERY Mihaela (DGS adjointe - Directrice des ressources humaines) - M. COULON Martial (Directeur de l'INP-ENSEEIHT) - Mme DAGUILLANES Cécile (Assistante du Directeur général des services) – M. DEBENEST Gérald (Vice-président formation et vie universitaire) – M. PANTEL Marc (Directeur adjoint de la Prépa des INP) – Mme JULLIA-VILLELA Marie-Laure (Responsable des affaires générales et de la vie institutionnelle) – M. LACOSTE Yannick (Chef de cabinet) – M. MACÉ Julien (Secrétaire général de l'INP-ENSIACET) – M. PINELLI Éric (Vice-président

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

recherche et valorisation) - Mme PRAT Émilie (Directrice du DEPS) – M. PRAT Laurent (Directeur de l'INP-ENSIACET) – Mme SCHMITT Valérie (Directrice de la Formation Continue) – M. TRUCHON Flavien (Directeur des Affaires Financières).

Étaient excusés :
Mme COLIN Catherine (Collège A) - M. SAADI Mohamed (Collège B) - M. MÉRÉ Jocelyn (Personnalité extérieure – CNRS) – M. BARALDI Enzo (Collège usagers) - Mme PLAGNEUX-BERTRAND Agnès (Personnalité extérieure - Toulouse Métropole) -M. JOLY Pierre-Benoît (Personnalité extérieure - INRAe) – Mme DENJEAN Christine (Personnalité extérieure – FPCA EPELFPA-Toulouse) – Mme MOÏE Laurence (Secrétaire générale de l'INP-ENSEEIHT) - M. VERGNES Hugues (Directeur de l'AIGEP).

Pour mémoire décompte des voix :

Jusqu'au point n°3 :
Collège A : 5, Collège B : 5, Collège BIATSS : 3, Personnalités extérieures : 1, Procurations : 6, soit **20 voix**.

À partir du point n°4 :
Collège A : 5, Collège B : 5, Collège BIATSS : 4, Personnalités extérieures : 2, Procurations : 6, soit **22 voix**.

La séance débute à 8h40 avec 14 présents et 6 procurations.

Point n°1 : Mot d'accueil de la Présidente

Point n°2 : Approbation des procès-verbaux du CA

A. Procès-verbal du conseil d'administration du 11 décembre 2025
(Annexe 01)

La Présidente remercie Marion Alliet pour son travail de relecture du procès-verbal, ses remarques ont été prises en compte dans la dernière version du document.

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 11 décembre 2025 avec 20 voix POUR.

Marion Alliet remercie toutes les personnes travaillant sur la rédaction des procès-verbaux qui sont mis à disposition des élus rapidement.

Point n°3 : Informations de la Présidente

Vie du site toulousain et mission des conseillers de la DGESIP

Marc Renner et Jean-Christophe Camart ont été nommés par la DGESIP pour conseiller le site toulousain dans toutes les étapes de son évolution. Ils sont en appui en particulier de la Rectrice en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Mme Véronique Dominguez-Guillaume.

Une première rencontre a eu lieu le 14 janvier 2026. La Présidente a pu exposer les spécificités de Toulouse INP. Les échanges ont porté sur des questions juridiques concernant les évolutions du site et les problèmes d'échéances liées à la durée de vie des EPE.

Quatre séminaires sont prévus dont trois ont déjà eu lieu (9 et 24 février, 6 mars) avec tous les associés et partenaires pour construire la feuille de route du futur grand établissement. Vont être définis ce qui fait notre ADN commun, nos piliers, nos valeurs et ce que représentent les 7 axes inscrits dans le rapport d'autoévaluation HCERES. Le comité de visite HCERES viendra à la Comue et à l'Université de Toulouse aux alentours du 14 avril 2026.

D'autre part, le Directoire de la Comue a voté favorablement la fin de la Comue de Toulouse. Il s'agit désormais d'assurer la continuité de ses missions que le site souhaite poursuivre et les transférer vers l'Université de Toulouse. Pour cela, tout un travail a été mené en lien avec les services RH, les directions générales et les élus des deux établissements ; il a été établi un protocole de transfert des personnels avec un cadre juridique qui a été posé pour sécuriser toutes les décisions administratives qui sont prises notamment au niveau de la sécurisation de la rémunération des personnels, des primes, des transferts, des reprises de CDD dont la mission se poursuit etc… Cette méthodologie a été approuvée par les CSA et les CA des deux établissements.

Benoît Van Der Rest demande si le vote de la fin de la Comue a été favorable à l'unanimité. La Présidente répond que l'Université Toulouse Capitole s'est abstenue.

La Présidente ajoute que le travail continue au niveau des séminaires sur les engagements que va prendre le site pour trouver des effets leviers pour les bourses de thèse, les programmes de recherche, les programmes de formation des étudiants, des personnels, des enseignants. En sachant que le budget sera contraint mais, plus les établissements seront regroupés, plus il sera facile d'obtenir des financements nationaux et internationaux. La Présidente de l'Université de Toulouse viendra rencontrer les personnels de Toulouse INP le 7 mai 2026 pour échanger sur ces sujets.

HCERES et CTI

L'évaluation des laboratoires avec les visites sur site se sont déroulées de fin octobre 2025 à mi-janvier 2026 auxquelles ont participé la Présidente, le VP Recherche et Valorisation ou le VP Innovation et Partenariats. Parmi les 13 laboratoires sous tutelle ou associés à Toulouse INP, 11 laboratoires ont reçu leur évaluation suite aux visites : ce qui a été souligné sont les atouts de la recherche des laboratoires ; des suggestions d'amélioration ont également été données et a été soulignée la complexité des outils des différentes tutelles qui ne sont pas unifiés. Un point d'attention est porté sur la

gestion prévisionnelle des emplois et des compétences car dans certains laboratoires, 20 à 25% des chercheurs et enseignants-chercheurs vont partir à la retraite dans les 6 ans à venir.
Aucun souci majeur n'a été relevé sur les formations (n'ont pas été évaluées les formations d'ingénieurs et celles relevant de la formation continue).
La CTI a évalué les formations d'ingénieurs de l'INP-ENSIACET et de l'INP-AgroToulouse sans remarque particulière. La visite CTI de l'INP-ENSEEIHT est prévue début avril 2026.
La visite HCERES de l'établissement est programmée les 8 et 9 avril 2026 avec 34 entretiens prévus. Les services, des élus, des personnels et des étudiants seront sollicités pour représenter les différents thèmes et les différentes composantes.

Technocampus Hydrogène Occitanie
À la demande de la Région, financeur des travaux, a eu lieu le 27 février 2026 un point d'avancement du projet et des travaux en présence également des autres tutelles, le CNRS et l'Université de Toulouse. Le travail actuel est de savoir comment ces 9000 m² supplémentaires vont permettre à cette thématique de monter en puissance (à travers les 4 laboratoires de recherche impliqués) sans mettre en danger les établissements porteurs.

Modernisation des outils de pilotage de l'établissement
L'outil financier Sifac+ semblait attrayant. Il a très bien été géré en interne mais est décevant dans la pratique. Pégase a également été mis en place pour la formation et permet d'être compatible avec les outils plus récents tout comme Siham Paie et OSE pour la RH et le recrutement.

Campagne d'emplois 2026
Suite à la fin des services votés, la campagne d'emplois 2026 est lancée.

Création d'une école Centrale via Toulouse INP *(Annexe 11)*
Dans le cadre du processus piloté par le rectorat relatif à la création d'une école Centrale via Toulouse INP et faisant suite à l'échange entre M. Philippe Paillet, représentant du rectorat et les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration de Toulouse INP du 11 décembre 2025, un certain nombre d'élus du CA signataires de la motion lue lors de cette séance, a été reçu par Mesdames les Rectrices le 20 janvier 2026. Le même jour, une délégation d'élus du conseil de l'école INP-ENSEEIHT et d'élus du CSA de Toulouse INP a également été reçue par Mesdames les Rectrices. Ces deux délégations ont pu aborder les sujets majeurs suivants :

- L'identité et la signature de Toulouse INP pour son contrat 2025-2027 avec l'État d'université d'ingénierie responsable, force du site toulousain, diplômant en moyenne 1000 ingénieurs et 150 docteurs par an.
- L'ambition et la volonté de maintenir l'établissement dans son périmètre actuel dans toutes ses missions, un établissement au fonctionnement fédéral et mutualisé qui lui permet d'assurer sa santé financière et donc une stabilité pour se projeter vers l'avenir.

- L'invisibilisation d'une majorité des personnels de l'N7 par ses directions successives et le refus de faire un bilan de la réforme précédente et d'envisager une alternative sans scission pour l'école.
- L'angoisse liée à cette instabilité décisionnelle qui entretient la survenue de risques psychosociaux.

Ainsi, à ce jour, deux actions se sont déroulées en parallèle :

D'une part, M. Martial Coulon, en son titre de directeur de l'INP-ENSEEIHT a constitué deux GT :
GT "école Centrale" et GT "N7 - école Centrale", pour l'animation desquels il a fait appel à candidatures. Les candidatures de MM. Jean-François Rouchon et Daniel Ruiz ont été retenues pour le premier GT. Comme, il n'y a pas eu de candidatures pour animer le second GT, M. Martial Coulon a désigné, sans leur accord, les directeurs de département comme animateurs et transmis l'information aux Rectrices pour la réunion prévue avec elles le 11 février 2026. Cependant, eu égard au contexte et à leur position et responsabilité actuelle, les directeurs de département n'ont pas souhaité prendre en charge l'animation de ce GT "N7 - école Centrale" et n'ont donc, de facto, pas participé à la réunion du 11 février 2026 avec les Rectrices.

D'autre part, les enseignants-chercheurs de l'INP-ENSEEIHT ne désirant pas la scission de l'école et souhaitant proposer une perspective pour l'N7 dans son périmètre actuel se sont regroupés pour porter le projet dit alternatif. Ainsi, une majorité d'enseignants et enseignants-chercheurs affectés à l'N7 (68/116) s'est d'ores et déjà nominativement manifestée auprès des animateurs de ce projet. Ce groupe constitué, nommé GT-N7-2030, a engagé une réflexion visant à établir le bilan de la dernière réforme de l'offre des formations de l'N7 puis à produire des éléments d'évolution de cette offre en y incluant notamment les opportunités de transversalité au sein de l'INP. Les animateurs de ce GT ont informé le directeur de l'N7, le président du conseil d'école de l'N7, la Présidence de Toulouse INP ainsi que Mesdames les Rectrices. Le directeur de l'N7 a refusé de leur accorder un mandat officiel.

Dans ce contexte la gouvernance de Toulouse INP souhaite saluer l'initiative et la mobilisation des personnels dans leur volonté de tracer un avenir pour l'école travaillé collectivement, s'appuyant sur l'analyse des effets des évolutions antérieures et s'inscrivant dans le cadre du contrat COMP2025-2027 liant l'établissement et l'État et des axes stratégiques décrits dans le dossier HCERES dans lesquels aucune création d'école interne ou de scission d'école interne n'est envisagée mais une ambition de faire plus et mieux ensemble. La gouvernance invitera le GT-N7-2030 à rendre compte de ses travaux dans les instances de l'établissement.

La Présidente indique que Philippe Paillet n'a pas répondu aux questions qui lui ont été posées lors du CA du 11 décembre dernier.
Hier soir, la Présidente a reçu une lettre du président du conseil de l'INP-ENSEEIHT où il indique qu'il n'a jamais eu l'occasion de présenter le projet Centrale au conseil d'administration de Toulouse INP. Cette lettre sera mise à disposition des élus du CA.

Le Président du conseil de l'INP-ENSEEIHT indique également dans cette lettre que le GT-N7-2030 pourra présenter son projet au conseil d'école.

Martial Coulon prend la parole et indique que toute personne, qu'elle soit favorable ou non au projet Centrale, a la possibilité de s'exprimer pendant le conseil de l'INP-ENSEEIHT ainsi que lors des réunions pré et post conseils. Il revient sur le fait qu'il ait nommé, sans leur avis, les directeurs des départements comme animateurs du second GT : ceux-ci étaient présents lors du Codir exceptionnel pendant lequel cela a été décidé et ne s'y sont pas opposés. Par conséquent, ils ont été nommés. A posteriori, ils ont finalement fait le choix de ne pas animer ces groupes de travail, choix que Martial Coulon respecte parfaitement. La direction de l'INP-ENSEEIHT animera ce groupe de travail.
Martial Coulon ajoute que tout le monde a le droit de réfléchir à la trajectoire de l'INP-ENSEEIHT à condition de respecter certaines règles : en effet l'école dispose d'une autonomie statutaire ou a minima d'un cadre clair de délégation qui est attesté par une convention : c'est l'école qui gère l'organisation de sa formation et qui pilote cette organisation. Par conséquent, ces réflexions doivent se tenir dans le cadre de l'école en priorité et doivent respecter les décisions qui ont été prises par le conseil d'école qui a voté à deux reprises en 2024 la création d'une école Centrale conjointement à une école qui serait l'ENSEEIHT et qui irait à se transformer.
L'État, en tant que tutelle, s'est exprimé par la voix du ministre Philippe Baptiste en septembre dernier et a demandé la création d'une école Centrale issue de l'INP-ENSEEIHT. Martial Coulon précise qu'l n'a pas été demandé de mener une réflexion sur un projet alternatif.

Irène Gaillard précise qu'il ne s'agissait pas d'une délégation d'élus qui a rencontré les rectrices mais un ensemble d'élus.

La Présidente indique qu'il est désormais attendu le retour des GT.

Point n°4 : – Questions budgétaires et financières

A. Compte financier 2025 et affectation des résultats *(Annexes 02 et 03)*

Le Directeur des affaires financières et l'Agent comptable de Toulouse INP présentent le compte financier 2025 de l'établissement après l'avoir au préalable exposé devant la commission budget le 3 mars 2026.

Le rapport du commissaire aux comptes est présenté par Romain Bénézech du cabinet Grant Thornton.

Il est proposé que le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 019,9 ETPT, dont 741,8 ETPT sous plafond État et 278,1 ETPT hors plafond État
- 114 027 330,85 € d'autorisations d'engagement dont :
    - 79 824 438,34 € sur l'enveloppe personnel
    - 26 696 363,27 € sur l'enveloppe fonctionnement et intervention
    - 7 506 529,24 € sur l'enveloppe investissement
- 110 175 758,90 € de crédits de paiement dont :
    - 79 824 438,34 € sur l'enveloppe personnel
    - 25 728 208,02 € sur l'enveloppe fonctionnement et intervention
    - 4 623 112,57 € sur l'enveloppe investissement
- 107 345 719,74 € de recettes
- Un solde budgétaire déficitaire à hauteur de 2 830 039,16 €

Il est proposé que le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 171 537,79 € de variation de trésorerie
- 1 360 340,14 € de résultat patrimonial
- 3 976 828,03 € de capacité d'autofinancement
- + 696 642,83 € de variation de fonds de roulement

Il est proposé que le conseil d'administration approuve d'affecter le résultat de 1 360 340,14 € comme suit :

- Affectation en réserves à hauteur de 2 137 516,91 € selon le détail suivant :
    - 7 999,76€ pour l'AIGEP compte tenu du résultat positif de l'exercice,
    - 763 193,09 € pour l'IPST-CNAM compte tenu du résultat positif de l'exercice,
    - 1 366 324,06 € pour le SCCP compte tenu du résultat positif de l'exercice,

- Prélèvement sur réserves à hauteur de 777 176,77 € selon le détail suivant :
    - – 777 176,77 € pour le budget principal compte tenu du résultat négatif de l'exercice.

Olivier Glénat présente Mme Zoé Bailly, contrôleuse budgétaire du SRAES, nouvellement nommée.

Les comptes de Toulouse INP sont certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes. Ces derniers ont souligné l'excellente coopération avec la gouvernance, la direction des affaires financières et l'agence comptable.

Le conseil d'administration approuve le compte financier 2025 et l'affectation des résultats avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION.

B. Tarifs de participation aux frais des épreuves des concours pour les écoles en banque et les écoles du groupe relevant d'un autre ministère

La Banque CCINP, gérée par le SCCP établit des conventions entre le SCCP et les écoles du groupe ainsi que les écoles en banque de notes. Pour les écoles du groupe CCINP, celles qui ne sont pas rattachées au Ministère de l'enseignement supérieur payent une participation aux frais d'organisation ainsi que les écoles en banque.
Est soumise au vote la part approuvée par le conseil du SCCP du 19/11/2025 à compter de la session 2026 :

Montant par place offerte	Tarifs à compter de la session 2026	*Pour rappel, tarifs de la session 2025 votés au CA de Toulouse INP du 11 mars 2025*
Épreuves écrites	330 €	*320 €*
Épreuves orales	360 €	*350 €*
Épreuve TIPE	230 €	*220 €*

Tarif en Euro par place offerte
Pour les écoles en banque ou les écoles du groupe relevant d'un autre ministère, ces montants sont nets de taxe selon l'article 261B du CGI relatif aux services rendus nécessaires à l'activité exonérées des membres du groupement SCCP.
Pour les non membres, ces montants sont net de taxe selon les articles 256B du CGI et 261-4-4 du CGI relatif aux opérations exonérées.

Benoît Van der Rest demande pourquoi certaines écoles font le choix de sortir du concours commun pour aller dans la banque. Jean-Pierre Belaud répond que certaines écoles choisissent d'organiser des entretiens spécifiques avec les candidats et doivent donc sortir du CCINP.

Le conseil d'administration approuve les tarifs de participation aux frais des épreuves des concours pour les écoles en banque et les écoles du groupe relevant d'un autre ministère à compter de la session 2026 avec 22 voix POUR.

C. Tarifs de participation aux frais des épreuves des concours pour les écoles militaires à compter de la session 2026

Les tarifs appliqués aux écoles militaires entrent dans le cadre du marché public (n°2024-006 / 2024-192, notifié le 18 juillet 2024, relatif au recrutement sur le CCINP de l'École de l'Air et de l'ESM Saint-Cyr), auquel le SCCP a répondu en 2024.
Est soumise au vote la part approuvée par le conseil du SCCP du 01/10/2025 à compter de la session 2026 :

Montant par place offerte	Tarifs de la session 2026	*Pour rappel, tarifs 2024*
Épreuves écrites	315 €	*300 €*
Épreuves orales	346 €	*330 €*
Épreuve TIPE	210 €	*200 €*

La caractéristique de ces écoles militaires est qu'elles ont passé un marché public avec Toulouse INP donc le tarif précédemment voté ne peut s'appliquer : le seuil d'augmentation maximal étant fixé à 5%, les tarifs sont plus bas que ceux qui ont été votés précédemment.

Le conseil d'administration approuve les tarifs de participation aux frais des épreuves des concours pour les écoles militaires à compter de la session 2026 avec 22 voix POUR.

D. Tarifs de refacturation des frais de dossier pour les écoles militaires

La circulaire des écoles militaires impose la gratuité des frais de dossier pour les candidats. Concrètement, lorsqu'un candidat ne présente que les écoles militaires du CCINP sans s'inscrire au concours CCINP lui-même, il ne paie pas les frais de dossier du CCINP (commun à tous).
Dans ce cas, ce sont les écoles militaires qui prennent en charge ces frais et les remboursent au SCCP. Chaque année, le SCCP établit une annexe financière indiquant le nombre de candidats concernés, multiplié par le montant des frais de dossier appliqués à la banque CCINP.
Est soumis au vote le montant des frais de dossier 2026 approuvé par le conseil du SCCP du 01/10/2025 à hauteur de 240€.

Le conseil d'administration approuve le tarif de refacturation des frais de dossier des écoles militaires à hauteur de 240€ à compter de 2026 avec 22 voix POUR.

E. Tarif de prestation du traitement des demandes d'aménagements d'épreuves (hors convention SCEI)

Un nouveau partenaire a demandé au SCCP de prendre en charge l'instruction des demandes d'aménagements d'épreuves pour leurs candidats : depuis l'analyse des pièces justificatives jusqu'à la saisie des avis qui leur permettront ensuite de rendre leur décision administrative.

Sont proposés au vote les tarifs ci-dessous acceptés par le partenaire.

	Coût HT	Coût TTC
Coût pour les dossiers avec le traitement de l'avis par le médecin concours	98,09 €	117,70 €
Coût pour les dossiers avec report des aménagements du BAC, ou de l'année précédente ou avis d'un médecin CDAPH	41,86 €	50,23 €

Le nombre de dossiers à traiter a fortement augmenté : en deux ans il est passé de 400-500 à 1200-1300 dossiers. Chaque dossier doit être traité de manière unique ce qui est très énergivore. Le savoir-faire du SCCP commençant à être reconnu, un nouveau partenaire a demandé à ce que le SCCP traite une centaine de dossiers d'aménagement à sa place, d'où la tarification proposée.

Benoît Van Der Rest demande si les tarifs sont basés sur une estimation au réel. Jean-Pierre Belaud répond par l'affirmative en recherchant le coût moyen avec une marge de risque.

Marion Alliet demande si le coût du matériel (ordinateurs) est pris en compte dans ces tarifs. Jean-Pierre Belaud répond que le matériel est à la charge des rectorats pour les écrits mais pas pour les oraux. Ce qui coûte le plus cher est le recours à des secrétaires mais cela est pris en charge par les rectorats. Le tarif SCCP correspond aux coûts horaires des agents et aux coûts des matériels pour les oraux.
Pour 80% des dossiers, le temps passé à les traiter est assez rapide, les 20 % restant coûtent plus cher.

Le conseil d'administration approuve les tarifs de la prestation du traitement des demandes d'aménagements d'épreuves à compter de 2026 avec 22 voix POUR.

La Présidente remercie Jean-Pierre Belaud et Jean-Marc Le Lann pour le travail de mise à jour des différentes conventions concernant le SCCP.

Point n°5 : Formation

A. Manifeste éthique de l'ingénierie contemporaine *(Annexe 04)*

Le *Manifeste éthique de l'ingénierie contemporaine* a l'ambition d'accompagner les acteurs de l'ingénierie en les aidant à appréhender la complexité de leur mission dans le respect d'exigences éthiques, sociales, environnementales, professionnelles. Ce manifeste appelle à une conduite exemplaire et à un engagement réel au profit du bien-être collectif, de la qualité de l'environnement, de la préservation de la biodiversité. Les acteurs de l'ingénierie s'efforcent de respecter ces principes, afin de favoriser le progrès social et humain, de renforcer la confiance accordée à leurs métiers et ainsi de contribuer à leur attractivité.

Ce manifeste a été rédigé lors de l'année 2025-2026 qui est l'année de l'ingénierie. La Présidente souhaiterait le signer au nom de Toulouse INP. Il est en cohérence avec

l'inscription dans les statuts de l'établissement de la commission transition écologique et sociale (TES) et du vice-président TES. Il est important de rappeler que l'ingénierie doit tenir compte du progrès social et de l'humain.

Marion Alliet est d'accord avec le fait de signer ce manifeste mais demande ce que cela impliquerait si certaines orientations étaient en conflit avec celui-ci. La Présidente répond que les élus du CA pourraient alerter sur le fait que l'établissement n'est pas en cohérence avec les éléments de ce manifeste mais cela n'impliquerait pas des sanctions. Ce document peut être utilisé dans la formation des étudiants et servir à leur prise de conscience. La Présidente ajoute que, depuis trois ans, les docteurs doivent prêter un serment d'éthique à la fin de leur soutenance.

Jean-Emmanuel Faure demande si dans ce manifeste sont abordés des sujets moins consensuels comme la décroissance ce qui pourrait poser problème dans les formations. La Présidente répond que ce texte étant extrêmement consensuel, il a pu être validé par un grand panel d'écoles d'ingénieurs. L'objectif est de rappeler que l'ingénieur est au cœur d'un système qui fait évoluer les sciences et les techniques, mais il ne doit pas enlever l'humain et les impacts sur l'environnement de ses choix dans ses critères d'études.

Benoît Van der Rest indique qu'il faudrait également une phase de ré-interrogation de la formation par rapport à l'éthique. La Présidente répond que ce manifeste est un départ, un socle consensuel, qui permet à chacun de se réinterroger dans la conception de ses cours et dans la manière de faire sa pédagogie et de former les étudiants.

Laurent Prat ajoute qu'il a participé à cette réflexion dans le cadre de la CDEFI et indique que Toulouse INP est en avance sur ces sujets par rapport à d'autres établissements.

Le conseil d'administration autorise la Présidente de Toulouse INP à signer ce manifeste avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION.

B. Droits d'inscription des mastères spécialisés pour les étudiants admis à redoubler

Les tarifs actuels des Mastères Spécialisés sont composés comme suit :

Intitulé	Tarif de référence	Tarif réduit
Mastères Sécurité Informatique, VALDOM, NTE et Hydraulique	9000€	4500€
Mastère Éco-ingénierie	4500€	__

À compter de l'année universitaire 2026-2027, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique pour les étudiants en formation initiale admis à redoubler par la commission pédagogique du Mastère Spécialisé concerné.

Ce tarif spécial pour les redoublants comprendrait un droit identique au droit ingénieur en vigueur pour l'année universitaire.

Cela représente un ou deux cas par an : les décisions étaient auparavant dérogatoires, elles seraient dorénavant automatiques.

Le conseil d'administration approuve le tarif spécifique pour les étudiants de Mastères Spécialisés admis à redoubler à compter de la rentrée 2026-2027 avec 21 voix POUR, 1 ABSTENTION et une personne n'a pas pris part au vote.

C. Mise à jour de la politique d'exonération des droits d'inscription de Toulouse INP

En tenant compte du fait que les stages effectués au-delà du 31/12 relèvent d'une situation de redoublement et ne donnent pas lieu à exonération, il est proposé, après analyse en DFOR le 23/01/2026, d'accorder une exonération de droits d'inscription aux élèves-ingénieurs en cursus prolongé devant prendre une inscription supplémentaire pour validation du niveau d'anglais à fournir pour leur diplomation (TOIEC, TOEFL, et autres tests linguistiques).

Le conseil d'administration approuve l'ajout de ce point à la politique d'exonération des droits d'inscription applicable à compter de la rentrée 2025-2026 concernant les élèves-ingénieurs en cursus prolongé avec 22 voix POUR.

D. Modification du règlement des aides à la mobilité internationale *(Annexes 05)*

Dans le cadre de la stratégie d'internationalisation de l'établissement, et afin de garantir une gestion plus efficiente des aides à la mobilité internationale, il est proposé de valider une refonte du dispositif des Aides INP/AMI. L'évolution des aides INP/AMI permet une meilleure lisibilité pour les bénéficiaires avec un mode d'attribution forfaitaire, et une attribution plus inclusive.

Ainsi, deux aspects des modalités des aides INP applicables à compter de 2026 ont ainsi été modifiés :

- Une différenciation des aides attribuées aux boursiers et aux non boursiers avec une modulation forfaitaire (approbation lors de la CFVU du 27/11/2025).
- Modification du règlement pour l'inclusion afin que les étudiants de nationalité étrangère ayant une obligation de mobilité pour le diplôme Ingénieur puissent bénéficier du dispositif des aides (approbation lors de la CFVU du 19/02/2026).

Les montants de ces aides figurent à l'article 3 du règlement définissant les conditions d'attribution des aides à la mobilité internationale des élèves ingénieurs sous statut

étudiant de Toulouse INP dont la mise à jour a été approuvée par la CFVU du 19 février 2026.

ARTICLE 3 - Montant des aides à la mobilité :

- Le versement des aides est soumis au préalable au vote en CFVU.

Elles prennent la forme d'une aide forfaitaire versée en une seule fois durant la mobilité.

- AMI (étudiants boursiers) :
  - Mobilité d'un semestre : 800€
  - Mobilité d'une année : 1200€

- Aide INP (étudiants non boursiers) :
  - Mobilité en Europe d'un semestre : 600€
  - Mobilité en Europe d'un an : 800€
  - Mobilité hors Europe d'un semestre : 750€
  - Mobilité hors Europe d'un an : 1150€

- En fin d'année budgétaire, en cas de reliquat important de l'Aide INP, il sera possible de redistribuer à part égale aux étudiants qui ont bénéficié de l'aide sur l'année budgétaire. Cette décision sera soumise au vote en CFVU. La somme à redistribuer doit être au minimum de 100€ par étudiant, sinon le reliquat sera remis au pot commun de l'établissement.

Le conseil d'administration approuve la mise à jour des modalités de calcul et d'attribution des aides à la mobilité internationale à compter de 2026 avec 22 voix POUR.

E. HCERES Accréditation – Projet d'offre de formation masters 2027-2031

(Annexes 06 et 07)

La procédure liée au projet de l'offre de formation telle que décrite initialement n'est plus en vigueur. En effet, l'évaluation de notre projet d'offre de formation en vue de l'accréditation ne passera plus par le HCERES (pas de dépôt de fiche-projet ni de tableau de l'offre en demande d'accréditation DA01).
Le processus sera pris en charge par la DGESIP, par le biais de la plateforme FRESQ. Notre offre sera préremplie sur la plateforme, il nous incombera seulement d'y indiquer au printemps 2026 les évolutions :
- Vérification de l'offre de formation actuelle (stock) : jusqu'au 16 mars avec demandes de corrections éventuelles (fait)
- Saisie du projet d'offre en avril 2026 : il ne peut y avoir qu'un seul déposant sur FRESQ par diplôme co-accrédité. En conséquence, il nous appartiendra de prendre l'attache de nos partenaires pour connaître qui, de notre établissement ou des autres co-accrédités, prendra en charge la saisie de chaque co-accréditation de l'offre.
- Lors du dépôt du projet d'offre de formations en avril, il nous sera demandé de transmettre une note stratégique présentant les grandes orientations de notre projet.

Il ne s'agit pas de reprendre de manière exhaustive l'ensemble des formations déposées, mais de mettre en avant les points saillants et les éléments structurants de la stratégie de l'établissement. Cette note peut également être l'occasion, si certains points faibles ont été mis en évidence dans le rapport du HCERES, de préciser notre stratégie à cet égard. Cette note stratégique, signée par la présidente, devra être téléversée dans FRESQ avant la validation finale de notre dépôt.

Les avis DGESIP sur l'accréditation s'appuieront sur les rapport définitifs HCERES transmis en juillet 2026

Pour le dépôt de notre offre de formation sur FRESQ avec ses évolutions, le VP Formation et vie universitaire et la DEVE (Direction des Études et de la Vie Étudiante) ont fait le point avec les écoles et les responsables de master, en vue d'une validation préalable en CFVU et en CA de nos projets de masters, avant le dépôt.

Le tableau récapitulatif du projet d'offre de formation a été approuvé par la CFVU du 19/02/2026.

Gérald Debenest remercie les porteurs des formations de masters pour la rédaction des éléments d'autoévaluation et indique que ce RAE est identique à celui de l'INSA.

Marion Alliet remarque qu'une demande de co-accréditation d'un master sur l'intelligence artificielle est faite au ministère et demande si l'impact environnemental est abordé dans cette formation. Gérald Debenest répond que l'offre pédagogique est encore en cours de construction.

Benoît Van Der Rest souhaiterait avoir la vision des différents directeurs d'école sur l'évolution de l'offre de formation.
François Purseigle regrette la disparition d'un certain nombre de masters et souhaite le maintien du master DNO. Il faut consolider l'offre déjà en place et travailler, au sein de Toulouse INP, à co-construire de nouveaux masters.
Laurent Prat rappelle les trois raisons pour lesquelles l'établissement contribue à des masters : il s'agit d'une question de rayonnement, de co-construction du site. De plus, les masters permettent de nourrir en vivier de recrutement les laboratoires de recherche. L'une des raisons de la disparition d'un master est l'essoufflement du recrutement des étudiants ; la co-construction de master avec l'Université de Toulouse est parfois compliquée car les modèles de budget ne sont pas les mêmes et que la gestion des lieux est complexe. Les décisions prises pour les masters est un jeu d'équilibre entre ces trois raisons.

Le conseil d'administration approuve le projet d'offre d'accréditation des masters 2027-2031 avec 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Point n°6 : Ressources humaines

A. Plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2028

(Annexes 08)

Le premier plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes-hommes (PAE) 2021-2023 de Toulouse INP a permis de débuter une démarche officielle d'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de Toulouse INP, par exemple par le calcul de l'index d'égalité professionnelle et la présentation par genre de son rapport social unique. Un bilan des actions et statistiques associées est présenté.

Toulouse INP a nommé en 2024 les chargés de mission égalité femmes-hommes et référent VDHAS : Marion Alliet et Olivier Liot Petit.

Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche a produit de nouvelles orientations en mars 2025, pour un plan 2025-2027.

Toulouse INP a engagé la révision de son plan d'actions d'égalité professionnelle femmes-hommes dans ce contexte.

Étendu à la période 2025-2028, le PAE proposé au vote aux membres du CA de Toulouse INP répond aux 7 axes des préconisations du MESRI :

- Axe n°1 : Conforter la gouvernance et l'inscription de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au cœur des politiques de ressources humaines sur le long terme
- Axe n°2 : Favoriser la mixité des métiers et l'égal accès à toutes les fonctions et responsabilités, dont celles d'encadrement et d'encadrement supérieur
- Axe n°3 : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération
- Axe n°4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle
- Axe n°5 : Prévenir et lutter contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
- Axe n°6 : Agir pour la santé des femmes au travail et en études
- Axe n°7 : Communication, sensibilisation formation

Il inclut aussi des actions spécifiques qui sont des choix politiques forts démontrant une politique volontariste de la gouvernance, notamment envers les populations étudiantes et doctorantes.

Le PAE est fourni dans la version qui vise à être transmise au ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il inclut des modifications suite aux échanges lors du CSA du 2 décembre et du CA du 11 décembre 2025.

Ce plan a été présenté au CSA du 17 février 2026 et a recueilli l'avis suivant : 9 voix POUR et 1 personne n'a pas pris part au vote.

La Présidente souligne l'important travail fourni par Marion Alliet, Olivier Liot Petit et par les services RH. Certaines questions sont complexes comme les écarts de rémunération. Il faudra savoir répondre aux demandes réglementaires.

Le conseil d'administration approuve le plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2028 avec 21 voix POUR et une personne n'a pas pris part au vote.

B. Création de la mission égalité-diversité en application du décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025 *(Annexe 09)*

Toulouse INP doit se doter d'une mission « égalité et diversité » en application du décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025.

Pour rappel, l'établissement a, en 2025, revu et amélioré son dispositif de signalement et d'écoute SAFE (Signalement, Accompagnement, Facilitation & Écoute) à destination des étudiant·es, des doctorant·es et des personnels. Ce dispositif permet de tracer toute violence, toute discrimination, tout harcèlement et tout agissement sexiste.

Toulouse INP, grâce à la mise en place de cette mission, souhaite renforcer sa politique en faveur des égalités et contre les discriminations définies dans l'Article 225-1 du code pénal, notamment celles en lien avec la religion, l'origine, l'âge, le handicap, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, etc.

Dans ce contexte, il est proposé que cette mission soit constituée de :
Camille DUMAT, référente laïcité, racisme et antisémitisme
Françoise JARDINAUD, chargée de mission handicap
Marion ALLIET, chargée de mission égalité femmes-hommes
Olivier LIOT, référent VDHAS
Mihaela CAUSSIDERY, DGS Adjointe, DRH

Cette mission concourt à la définition, à la coordination et à l'évaluation des actions de l'établissement en matière

- de lutte contre toute forme de discrimination définie par la loi,
- de promotion de la mixité et la diversité au sein des équipes.

Pour cela, cette mission pourra s'appuyer sur le service des ressources humaines. Elle proposera à la présidence toute mesure visant à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans les politiques de l'établissement, la gestion des ressources humaines, les formations, la recherche et la vie étudiante.

Le conseil d'administration approuve la création de la mission égalité-diversité en application du décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025 avec 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Point n°7 : Vie institutionnelle

A. Désignation d'une nouvelle personnalité extérieure du conseil d'administration représentante d'une entreprise employant de moins de 500 salariés *(Annexes 10)*

Un appel à candidature a été lancé début février visant à désigner une nouvelle personnalité extérieure femme au sein du conseil d'administration de Toulouse INP dans la catégorie 3° dites personnalités qualifiées - représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés en remplacement de Mme Nicole ROUQUET (Hastim).

L'appel à candidature a été publié sur le site internet de Toulouse INP et adressé pour information à l'ensemble des membres du conseil d'administration. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au vendredi 27 février 2026.

Mme Muriel LELONG, PDG de la PME 2PS a fait acte de candidature. Son CV et sa lettre de motivation figurent en annexes.

La personnalité extérieure est désignée lors de la séance par un vote à l'urne. Sont électeurs les membres élus des collège A, B, BIATSS et usagers ainsi que les personnalités extérieures de catégories 1° et 2° (Conseil régional, Toulouse Métropole, CNRS et INRAe) soit 19 votants.
Conformément à l'article 42 des statuts de Toulouse INP, le scrutin s'effectue en deux tours. La majorité absolue des membres présents ou représentés est requise.

Le conseil d'administration est favorable à la candidature de Mme Muriel LELONG, PDG de 2PS pour siéger en qualité de personnalité extérieure du conseil d'administration de Toulouse INP pour la durée du mandat restant à courir avec 19 voix POUR.

B. Délégation de pouvoir du conseil d'administration à la Présidente de Toulouse INP relative aux dons dans le cadre de chaires

Les dons dans le cadre de la chaire GERMEA sont actuellement gérés par le Fonds de dotation de l'UFTMIP (ancien nom pour la Comue). Ce fonds de dotation, dans le cadre de la construction du site, est amené à disparaitre. Aussi, afin de ne pas être bloqué si l'établissement devait recevoir des dons des mécènes, il faudrait que le conseil d'administration puisse donner délégation de pouvoir à la Présidente à effet d'accepter des dons dans le cadre de chaires.

Par conséquent, il est proposé de compléter la délégation de pouvoir du CA à la Présidente comme suit :

Adopter les budgets rectificatifs ainsi que les dons et les legs
Le conseil d'administration conformément aux dispositions du code de l'éducation notamment ses articles R.719-51 à R.719-112 relatifs au budget et au régime financier

des E.P.S.C.P bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, donne délégation de pouvoir à la Présidente, sous réserve de l'avis favorable de la commission budget :

1. **À effet de procéder à toute modification du budget initial ou des budgets rectificatifs en cours d'exercice dans les limites suivantes :**
   - Modification de l'équilibre du compte de résultat prévisionnel et de l'équilibre du tableau de financement abrégé prévisionnel du budget consolidé ;
   - Virements de crédits entre enveloppes du budget consolidé (dans la limite de 10% du budget consolidé) ;
   - Modification du plafond d'emplois global, (dans la limite de 10% du plafond)
   - Augmentation des enveloppes du budget consolidé (dans la limite de 10% du budget consolidé)
   - Augmentation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (dans la limite de 10% du budget consolidé)

2. **À effet d'accepter les dons et legs d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros n'entraînant pas de charge pour l'établissement.**

3. **À effet d'accepter, dans le cadre de chaires, les dons et legs d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros n'entraînant pas de charge pour l'établissement.**

Le conseil d'administration accepte de donner délégation de pouvoir à la Présidente de Toulouse INP à effet d'accepter les dons et legs d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros dans le cadre de chaires avec 22 voix POUR.

C. Point d'information sur les élections professionnelles et le renouvellement des collèges usagers des conseils de Toulouse INP

La fin du mandat des élus étudiants et doctorants du CA, de la CR et de la CFVU aura lieu 1er juillet 2026. Le renouvellement de ces collèges usagers aura lieu début juin 2026 par voie électronique avec LEGAVOTE.

Le prochain renouvellement général de toutes les instances représentatives du personnel dans la fonction publique (FPE, FPT, FPH) aura lieu du 3 au 10 décembre 2026 par voie électronique pour un mandat de 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
Les instances concernées sont :

- Comité social d'administration

Au niveau national : Comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CSAMESR)
Au niveau de l'établissement : Comité social d'administration d'établissement (CSAE)

- Commission paritaire d'établissement (CPE)
- Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT)
- Commissions administratives paritaires (CAP)

Point n° 9 – Questions diverses

La Présidente annonce qu'il y a plus de 300 candidats inscrits sur Parcoursup pour la nouvelle classe de la Prépa sciences du vivant.

Marion Alliet fait remarquer que Matrix ajoute du travail au lieu de faire gagner du temps à cause de problèmes d'ergonomie et de difficultés à accéder à l'information. Olivier Glénat répond que ces remarques sont à faire remonter dans le cadre des CSN car l'outil est encore en phase de construction. La Présidente s'engage à faire remonter ces remarques auprès de la DSIN.

David Grossin remercie le service des marchés pour la mise en place du nouveau marché voyages.

Rappel du calendrier des conseils

Le prochain conseil d'administration se tiendra le mardi 9 juin 2026 à 8h30 à l'ICSI - Salle de conférence René Deleuze.

La Présidente de Toulouse INP

Dominique POQUILLON

Vous retrouverez l'ensemble des documents annexes sur l'Intranet Toulouse INP / Notre établissement / Nos conseils et commissions / Conseil d'administration et sur le Porte-documents (Briefcase) de CA sur PARTAGE.

Annexe 01 - Projet PV CA du 11 décembre 2025
Annexe 02 - Rapport de l'ordonnateur 2025
Annexe 02b - Compte financier 2025
Annexe 02c - Annexes compte financier 2025
Annexe 02d - Présentation compte financier 2025
Annexe 03a - Présentation des éléments patrimoniaux
Annexe 03b - Présentation CAC
Annexe 04 - Manifeste éthique de l'ingénierie contemporaine
Annexe 05a - Règlement Bourses AMIE 2024
Annexe 05b - Proposition Nouveau Règlement Aides mobilité 2026
Annexe 05c - Présentation Nouveau Règlement Aides mobilité 2026

Annexe 06 - Projet d'offre de formation masters 2027-2031
Annexe 07 - Présentation HCERES Accréditation – Projet d'offre de formation masters 2027-2031
Annexe 08a - Plan d'Action Égalité Professionnelle Femmes-Hommes 2025-2028
Annexe 08b - Indicateurs PAE
Annexe 08c - Présentation PAE
Annexe 09 - Décret 2025-1433 mission égalité diversité
Annexe 10a - Appel à candidatures personnalité extérieure catégorie 3
Annexe 10b - CV de Muriel Lelong
Annexe 10c - KBIS 2PS
Annexe 10d - Lettre de motivation de Muriel Lelong
Annexe 11 - Communication du président CE N7

GLOSSAIRE

AIGEP : Atelier Interuniversitaire de Génie des Procédés
AMI : Aides à la mobilité internationale
CA : Conseil d'administration
CAC : Commissaire aux comptes
CAP : Commission administrative paritaire
CCINP : Concours commun INP
CCP ANT : Commission consultative paritaire des agents non titulaires
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDEFI : Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs
CFVU : Commission formation et vie universitaire
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COMP : Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance
COMUE : Communauté d'universités et établissements
CPE : Commission paritaire d'établissement
CSA : Comité social d'administration
CSAMESR : Comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche
CSN : Comité des utilisateurs du numérique
CTI : Commission des titres d'ingénieurs
DAF : Direction des affaires financières
DEVE : Direction des Études et de la Vie Étudiante
DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DGS : Directeur général des services
DNO : Diplôme National d'Œnologue
DSIN : Direction du système d'information et du numérique
EPE : Établissement public expérimental
EPSCP : Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ETPT : Équivalent Temps Plein annuel Travaillé
FPE : Fonction publique d'État
FPT : Fonction publique territoriale

FPH : Fonction publique hospitalière
FRESQ : Formations Reconnues de l'Enseignement Supérieur de Qualité
HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
INRAe : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INSA : Institut National des sciences appliquées
MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
PAE : Plan d'action égalité
SAFE : Dispositif de Signalement, d'Accompagnement, de Facilitation et d'Écoute
SCCP : Service des Concours Communs Polytechniques
SRAES : Service de région académique de l'enseignement supérieur
TES : Transitions Écologiques et Sociales
TIPE : Travail d'initiative personnelle encadré
UT : Université de Toulouse
VDHASS : Violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes et sexuels